Résumé

**Projet n° 5762**

**Loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural**

L’objet de la loi sous rubrique est de reconduire le régime de soutien au développement rural tel qu'il avait été mis en place par la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, selon les principes de la politique agricole commune (PAC).

Il s’agit de mettre en œuvre le plan de développement rural (PDR), établi sur base d’un plan stratégique national (PSN), afin de se mettre en conformité avec les exigences du règlement (CE) No 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le texte déposé est le fruit des analyses et conclusions du plan stratégique national, exercice auquel le secteur agricole, les partenaires économiques, sociaux et environnementaux ont été associés étroitement.

Ce dispositif légal vise à promouvoir une agriculture multifonctionnelle, durable et compétitive tout en assurant un développement intégré des zones rurales.

Les aides étatiques en faveur du secteur agricole sont valables pendant la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 et l’enveloppe budgétaire totale est estimée à 415,5 millions d’euros, tout en notant que sur ce total quelque 90 millions d’euros seront pris en charge par le budget communautaire. Cette enveloppe budgétaire est nettement supérieure à celle de 2001.